

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 18**

**Nombre de conseillers  
présents : 11**

**Nombre de votants : 15**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Janvier 2024

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre

**Absents ayant donné procuration :** Marie LATASTE ayant donné procuration à Philippe CABANNES, Sabine DALLEAU ayant donné procuration à Élodie DUDON, Geneviève BOULAND ayant donné procuration à Jean-Paul DARSAUT, Benjamin BARROUILLET ayant donné procuration à Pierre SALLES

**Excusés :** Patrick BENETEAU

**Absent :** Maylis MIRAMON, Jean-Michel DOURTHE

**Secrétaire :** Madame CASINI Sandrine

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2024
- 2) Délibération portant demandes de subvention DETR et FEC au titre de l'année 2024 pour les projets communaux
- 3) Délibération portant modification des modalités de réservation des salles communales et locations diverses
- 4) Délibération portant création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5) Délibération portant création d'emplois temporaires pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 7) Délibération portant remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions communales
- 8) Délibération portant lancement de la concertation pour la mise en place d'un zonage ENR
- 9) Délibération portant remplacement d'un conseiller municipal au sein du CCAS
- 10) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les procès-verbaux des séances du 20 Décembre 2023**

## DÉLIBÉRATIONS

### Délégation n°20240124\_01DEL : Délégation portant autorisation de crédits pour les investissements 2024

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 15 Avril 2024 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2023 de la commune des dépenses relatives à :

- Les dépenses liées à l'aménagement du local destiné aux kinésithérapeutes et du pôle paramédical (op 9000)
- Les dépenses liées à l'éclairage public (op 9001) et la création d'un coffret électrique place des écoles (op 9006)
- les dépenses liées aux changements des poteaux incendies défectueux (op 9001)
- les dépenses liées à la mise à jour et l'installation des panneaux d'informations publiques (op 9005)
- Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)
- Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)
- Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux et les commerces (op 9006)

Les crédits seront ouverts comme il suit :

<b>Art/Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Autorisations de dépenses 2024</b>
<b>Opération 9000</b>		<b>11 794,90 €</b>
21351	47 179,61 €	11 794,90 €
<b>Opération 9001</b>		<b>19 113,27 €</b>
2041412	9 910 €	2 477,50 €
2113	6 500 €	1 625,00 €
2128	42 843,09 €	10 710,77 €
2152	13 000,00 €	3 250,00 €
2158	800,00 €	200,00 €
2188	3 400,00 €	850,00 €
<b>Opération 9005</b>		<b>12 762,50 €</b>
2188	51 050,00 €	12 762,50 €
<b>Opération 9006</b>		<b>11 047,34€</b>
21318	44 189,35 €	11 047,34 €

Après en avoir délibéré,

• **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délégation n°20240124\_02DEL : Délégation portant demandes de subvention DETR et FEC au titre de l'année 2024 pour les projets communaux**

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle avec l'État.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R, de la DSIL, du FEC et du CRTE pour l'exercice 2024 pour les projets communaux suivants :

-Création d'un terrain de padel

-Aménagement du quartier du Caloy (Aménagement extérieur paysager – Changement des menuiseries de la salle et installation d'une pompe à chaleur).

Le premier projet s'inscrit dans l'axe n° 1- Mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux (bâtiments et aménagements publics) selon le tableau listant les catégories des dépenses éligibles à la DETR 2024 :

<b>Priorité n° 1 : Création d'un terrain de padel</b>			
<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Travaux	67 990,00 €	Autofinancement	13598,00 €
		FEC 2024	8 000,00 €
		DETR 2024	16 392,00 €
		ANS	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 990,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 990,00 €</b>

Le second projet s'inscrit dans l'axe n°1- Mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux (bâtiments et aménagements publics) selon le tableau listant les catégories des dépenses éligibles à la DETR 2024.

Ce même projet s'inscrit également dans les axes 3 et 6 (Biodiversité et protection des espaces naturels – Gestion de la ressource en eau) selon le tableau listant les catégories de dépenses éligibles au CRTE.

<b>Priorité n° 2 : Aménagement du quartier du Caloy – Aménagement paysager extérieur</b>			
<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Travaux	28 356,95€	Autofinancement	11 342,78 €
		CRTE 20%	5 671,39 €
		DETR 2024 40 %	11 342,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 356,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 356,95 €</b>

Le troisième projet s'inscrit dans l'axe n°1- Mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux (bâtiments et aménagements publics) selon le tableau listant les catégories des dépenses éligibles à la DETR 2024.

Ce même projet s'inscrit également dans l'axe 1 (Lutte contre le changement climatique) selon le tableau listant les catégories de dépenses éligibles au CRTE.

<b>Priorité n° 3 : Aménagement du quartier du Caloy – Changement des menuiseries de la salle et installation d'une pompe à chaleur</b>			
<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Travaux	24 933,24 €	Autofinancement	9 973,30 €
		DETR 2024 40%	9 973,30 €
		CRTE 20%	4 986,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 933,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 933,24 €</b>

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** ces ces projets communaux,
- **VALIDE** les plans de financement présentés ci-dessus,

- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR, de la DSIL, du FEC et du CRTÉ pour l'année 2024 et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

**Délibération n°20240124\_03DEL : Délibération portant modification des modalités de réservation des salles communales et locations diverses**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les modalités de réservation des salles communales et locations diverses à compter du 01 Février 2024.

**VU** la délibération du 27 Novembre 2019 portant modification des modalités de réservation des salles communales et fixation du tarif de la remorque pour les déchets verts,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Trésorerie Principale de Mont de Marsan de refuser tout moyen de paiement par chèque,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 27 Novembre 2019 portant modification des modalités de réservation des salles communales et fixation du tarif de la remorque pour les déchets verts,

- **MAINTIENT** les tarifs de location de matériel suivant :

> **TABLES ET CHAISES**

- 1 table et 2 bancs                      2 €
- 1 table et 8 chaises                      3 €

- **MAINTIENT** les tarifs de location de la remorque pour les déchets verts tel que :

- une journée                      5 €
- un week-end (2 jours) 10 €

Une caution de 30 euros sera demandée pour toute location de matériel.

- **MAINTIENT** les tarifs de location comme suit :

	Description	1 jour	Week-end	Caution
Salle Jean Bourlon	Salle seule	60 €	80 €	200 €
	Salle avec cuisine et chambre froide	100 €	130 €	
	Salle avec cuisine, chambre froide et vaisselle	120 €	160 €	
Salle polyvalente	Salle avec local traiteur	150 €	200 €	400 €
	Chambre froide	30 € la journée		
	Chauffage	10 € en plus sur la période du 01/11 au 29/02		
Foyer d'activités	Salle de réunion	50 €	70 €	150 €
Salle du Caloy		60 €	80 €	150 €

- **PRÉCISE** les modalités de réservations de salles comme suit : la réservation d'une salle sera considérée comme effective après :

- la validation de la disponibilité de la salle
- la signature du contrat de location
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- le chèque de caution
- le paiement des arrhes à hauteur de 50% du prix de la location et du solde se fera à l'appui d'un titre de recettes émis par le service comptabilité de la Commune. Le locataire devra s'en acquitter dans les meilleurs délais avant la location effective.

**En cas d'annulation du contrat de location :**

- Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée
- Moins d'un mois avant la location, les arrhes ne seront pas restituées sauf cas de force majeure dûment justifié

**Délibération n°20240124\_04DEL : Délibération portant création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 01 Février 2024, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget principal 2024

**Délibération n°20240124\_05DEL : Délibération portant création d'emplois temporaires pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires à temps complet, de catégorie C, si un accroissement temporaire d'activité survenait pour le service technique, administratif et à la médiathèque pour la période du 01 Mars 2024 au 31 Août 2025.

Grade	Catégorie	Nb d'heures	Durée maximum à compter du 01/03/2024
Adjoint technique territorial	C	35 heures	18 mois
Adjoint administratif territorial	C	35 heures	18 mois
Adjoint territorial du patrimoine	C	20 heures	18 mois

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE CRÉER** les emplois temporaires à temps complet, de catégorie C suivants, si un accroissement temporaire d'activité survenait pour le service technique, administratif et à la médiathèque pour la période du 01 Mars 2024 au 31 Août 2025.

Grade	Catégorie	Nb d'heures	Durée maximum à compter du 01/03/2024
Adjoint technique territorial	C	35 heures	18 mois
Adjoint administratif territorial	C	35 heures	18 mois
Adjoint territorial du patrimoine	C	20 heures	18 mois

- Que l'agent sera recruté sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial et adjoint territorial du patrimoine, emplois de catégorie C
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, **pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- Que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- Que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités administratives de recrutement.

**Délibération n°20240124\_06DEL : Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un **début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**VU** l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

- Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion
- Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives
- Pour déterminer avec le Centre des Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération n°20240124\_07DEL : Délibération portant remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MARTIN Maritxu a présenté par courrier en date du 08 Janvier 2024 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame la Préfète des Landes a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire signale que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

**VU** la délibération du 03 Juin 2020 portant création des commissions communales,

**VU** la lettre de démission de Madame MARTIN Maritxu, conseillère municipale, reçue en mairie le 08 Janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions « Affaires scolaires et jeunesse », « Culture », « Actions sociales » et « Communication » dont elle était membre,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour remplacer Madame MARTIN Maritxu aux commissions « *Affaires scolaires et jeunesse* », « *Culture* » et « *Communication* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas remplacer Madame MARTIN Maritxu pour les commissions « *Affaires scolaires et jeunesse* » et « *Culture* ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour remplacer Madame MARTIN Maritxu à la commission « *Communication* » :

Est candidat Mme DELARUE Marie-Hélène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à l'unanimité Mme DELARUE Marie-Hélène pour remplacer Madame MARTIN Maritxu à la commission « *Communication* ».

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour remplacer Madame MARTIN Maritxu à la commission « *Actions sociales* » :

Est candidat Mr Jean-Michel DOURTHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à l'unanimité Mr Jean-Michel DOURTHE pour remplacer Madame MARTIN Maritxu à la commission « *Actions sociales* ».

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

**Délibération n°20240124\_08DEL : Délibération portant lancement de la concertation pour la mise en place d'un zonage ENR**

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n°2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAE<sub>NR</sub>).

Ces ZAE<sub>NR</sub> doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent par leurs autorisations, ceux-ci devant, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme il suit :

- Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de localisation des zones EnR
- Mise en registre à disposition du public aux jours et heures de la Mairie à savoir le lundi de 9h à 12h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h15, le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h45 et le samedi de 9h à 12h
- Assurer l'information par affichage en Mairie et sur le site de la Commune.

A l'issue de la concertation un bilan de contributions sera présenté et des modifications et des propositions pourront être examinés et débattues au sein du conseil municipal sur le zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme il suit :
  - Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de localisation des zones EnR
  - Mise un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir le lundi de 9h à 12h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h15, le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h45 et le samedi de 9h à 12h
  - Assurer l'information par affichage en Mairie et sur le site de la Commune du 01 Février 2024 au 03 Mars 2024.

**Délibération n°20240124\_09DEL : Délibération portant remplacement d'un conseiller municipal au sein du CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MARTIN Maritxu a présenté par courrier en date du 08 Janvier 2024 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Il convient alors de procéder à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6,

VU la délibération N°20200603\_06DEL en date du 03 Juin 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal ainsi que des membres extérieurs,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Maritxu MARTIN en date du 08 Janvier 2024,

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Michel DOURTHE comme nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Maritxu MARTIN. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour remplacer Madame MARTIN Maritxu.

Est candidat Mr Jean-Michel DOURTHE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame MARTIN Maritxu
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Michel DOURTHE comme nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **RAPPELLE** la liste des membres élus suivants pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale
  - Marie-Christine CAZENAVE
  - Maylis MIRAMONT
  - Sabine DALLEAU

- Marie-Hélène DELARUE
- Jean-Paul DARSAUT
- Geneviève BOULAND
- Jean-Michel DOURTHE

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Commission personnel** : Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le personnel communal. Il informe le Conseil Municipal que l'agent placé en accident de travail depuis le 16 Janvier 2023 a été prolongé jusqu'au 09 Avril 2024. Il fait part aussi de la mutation sur une autre collectivité de l'agent qui était en charge de l'accueil et en disponibilité depuis le mois d'août 2022. Il explique aussi que l'agent en charge de la comptabilité a demandé le renouvellement de son détachement pour une période d'un an.

**Commission culture** : Madame Marie-Hélène DELARUE liste les différentes animations des prochains mois :

- 15 Février 2024 : Remise des prix du Coup de cœur des lecteurs
- 15 Mars 2024 : Concert de chansons de Georges Brassens par le groupe « Coquin de Georges » dans le cadre du Printemps des Poètes
- 13 Avril 2024 : Concert du Groupe « Miksi » à la Chapelle Saint-Orens en partenariat avec le Café Music de Mont de Marsan
- 24 Avril 2024 : Tournoi e-sport intercommunal.

**Commission marché** : Madame Sandrine CASINI rappelle le prochain marché mensuel le 04 Février 2024.

**Commission vie associative** : Monsieur Cédric BARROUILLET évoque les prochaines manifestations communales :

- 03 Février 2024 : Assemblée Générale du Club Espoir et Amitié
- 10 Février 2024 : Confection de merveilles par le Club Espoir et Amitié
- 25 Février 2024 : Repas de l'ACCA

**Commission finances** : Madame Élodie DUDON fait savoir que la commission va se réunir le jeudi soir pour travailler sur le compte administratif 2023 puis sur le budget primitif 2024.

Monsieur Cédric BARROUILLET demande aux élus présents leur avis sur la nécessité de rajouter des caméras de vidéo protection sur la commune. Il propose de demander un devis pour la place des commerces et du côté de l'école en bois.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT signale que des poteaux incendie sont défectueux et qu'il est important de prévoir au budget 2024 les réparations. Monsieur le Maire ajoute qu'un devis a été demandé à la SOGEDO suite au rapport transmis par les Pompiers de Saint-Perdon.

**CCAS** : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale que la distribution des boîtes de chocolats pour les aînés absents au repas est terminée. Elle fait savoir également que le doyen de la commune est décédé à l'âge de 92 ans.

**Commission communication** : Monsieur Cédric BARROUILLET évoque qu'il serait utile de se réunir pour travailler sur l'édition du prochain flash infos.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Démission de Madame Marixtu MARTIN** : Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame MARTIN Marixtu et souhaite la remercier pour son implication et son travail au cours de ces quatre années.

**Village d'avenir** : Monsieur le Maire indique que la collectivité avait postulé au programme « Village d'avenir » du plan ruralité. Par courrier en date du 08 Janvier dernier, la Préfecture nous a annoncé que notre commune avait été sélectionnée. Une réunion sera prochainement organisée à la Préfecture.

**Plan de référence** : Monsieur le Maire propose la création d'une commission pour rédiger le cahier des charges du plan de référence qui servira de base pour le bureau d'études.

**Salle polyvalente** : Madame Élodie DUDON propose de visiter des salles polyvalentes récemment rénovées dans les communes voisines afin de prendre exemple sur les projets qui ont été menés.

**Projet autisme** : Monsieur Didier LARTIGUE informe le Conseil Municipal qu'il souhaite relancer le Conseil Départemental et XL Habitat. Madame Élodie DUDON demande qu'une réunion soit organisée afin de travailler sur le futur cahier des charges, tout en tenant compte de la note de cadrage du Conseil Départemental.

**Chemins de randonnées** : Monsieur Cédric BARROUILLET signale travailler avec le Conseil Départemental pour créer une boucle de randonnée sur la commune. Une première réunion est prévue le mercredi 14 Février 2024.

**Horaires mairie et Agence Postale Communale** : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale et de la mairie soient identiques. Désormais, la mairie sera ouverte aussi le samedi matin de 09h00 à 11h45.

**Médiathèque** : Madame Marie-Hélène DELARUE présente le bilan de l'activité de la médiathèque. Les fréquentations sont en hausse de 74% depuis 2022. Elle explique cette hausse par les différentes animations puis l'accueil des classes de l'école. Elle souhaite remercier les bénévoles ainsi que Marina pour son travail.

Madame Marie-Hélène DELARUE indique que le 10 Février 2024, des portes ouvertes seront organisées.

**Téléthon** : Monsieur Cédric BARROUILLET ajoute que les manifestations organisées pour le Téléthon ont permis de récolter 1605 euros.

**Maison paramédicale** : Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré une diététicienne qui souhaite intégrer la maison paramédicale pour exercer son activité. Elle devrait débuter à compter du 01 Mars 2024.

Monsieur Cédric BARROUILLET rapporte son entretien avec une personne du service communication de Mont de Marsan Agglomération pour créer une vidéo de présentation de la commune avec un focus sur l'offre médicale et paramédicale. La prestation est proposée gratuitement.

**Labellisation Eco label SICTOM** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée l'inscription de la commune au label éco-responsable du SICTOM. Madame Marie-Hélène DELARUE rapporte les actions menées par la commune (communication sur les consignes de tri dans les bâtiments communaux, compostage, paillage, utilisation de vaisselle recyclable..).

**Élections européennes 2024** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines élections européennes auront lieu le 09 Juin 2024.

**Demande de subvention** : L'association « Paloume », anciennement Alca Torda, situé à Pouydesseaux est un centre de soins de la faune sauvage. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été démarchée par cette association pour obtenir une subvention communale d'un montant de 300 euros afin de maintenir leurs missions sur le département. A la majorité, le Conseil municipal émet un avis favorable.

**ONF** : Monsieur Philippe CABANNES annonce qu'une coupe de bois a été réalisée pour 379 m3 dans la forêt communale, représentant une recette pour la commune de 9951 € TTC.

**Adresses mails** : Afin d'éviter tous risques de cyber-attaques, Monsieur Cédric BARROUILLET propose de créer des adresses mails professionnels pour tous les élus avec le nom de domaine (saint-perdon.com). Il ajoute qu'une notice de configuration sera distribuée à chacun.

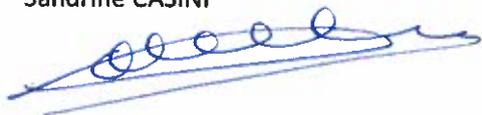
**Mont de Marsan Agglomération** : Le prochain conseil communautaire aura lieu le 07 Février 2024.

**Travaux de voirie** : Monsieur le Maire explique qu'il a participé à la commission voirie de Mont de Marsan Agglomération le 17 Janvier dernier. Des travaux de réfection de voirie sont prévus en 2025 pour la route de Toine et la route de Marcadé. D'autre part, Monsieur le Maire signale qu'en raison de la construction de la plateforme logistique, la route de Malherbe s'avère trop étroite.

Monsieur Philippe CABANNES évoque aussi que les travaux de la Régie des Eaux de Mont de Marsan Agglomération, « Avenue des Arènes », concernant le remplacement des canalisations et branchement d'eaux potables sont bientôt terminés.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

